

L'an deux mille quinze, le six juillet à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ.*

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL et DUCLOS,  
MM. ANDRE, COUTREAU, FASQUEL, FASTER, JOVIC, LÉCRIVAIN et MULLER.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

M. MORICEAU

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

M. DUMONT

Absents excusés : Mmes DE BIASI et LANGLAIS

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **Communication(s) de la Présidente :**

- **Modification de l'ordre du jour de la présente séance :**

Mme DI BERNARDO sollicite l'approbation des membres présents pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ☞ Restauration Collective – Convention avec le Rectorat de Versailles concernant la restauration pour les personnels de l'État.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

- **Point sur le dispositif « Voisins Vigilants » :**

Il a été constaté une bonne mobilisation du public à la réunion d'information du 5 juin dernier.

A ce jour, 103 familles ont adhéré au dispositif (22 sur Épône, principalement sur le quartier d'Elisabethville – 55 sur Mézières - 26 sur La Falaise)

- **Point sur la fourniture de repas végétariens :**

Suite à l'annonce faite par la commune d'Épône de la suppression de la fourniture de repas végétariens à la fin de l'année scolaire, des parents d'élèves ont fait part de leur mécontentement.

Madame la Présidente fait lecture de la réponse qui a été apporté par courriel :

*« En septembre 2014, nous avons été alertés par la cuisine centrale des demandes de repas végétariens alors que ceux-ci n'étaient pas prévus au marché de restauration conclu avec le prestataire.*

*En effet, la production de ces repas spécifiques nécessite l'élaboration de plats de substitution occasionnant d'une part un surcoût de la prestation, et d'autre part une production supplémentaire alors que la cuisine centrale est limité à la capacité de production imposée par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines qui délivre un agrément pour un nombre déterminé de repas journaliers suivant la configuration et les équipements de locaux.*

*Cette information a été relayée aux associations de parents d'élèves présentes lors des réunions de la commission des menus en date des 25 septembre et 18 décembre 2014 et un courrier a été adressé en mairie d'Épône en date du 18 janvier 2015 afin de permettre la communication aux usagers.*

*La prestation a été maintenue à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2014/2015 considérant qu'une erreur d'appréciation avait permis aux familles éponnoises de choisir la fourniture de repas végétariens en début d'année. Cette mesure prendra fin à la date du congé estival le 3 juillet 2015. »*

Deux parents d'élèves ayant sollicité de visiter la cuisine centrale ont été autorisés le 3 juillet. Cette visite a permis de constater les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre la production de repas végétariens suivant la configuration des locaux.

## **1. Transport Scolaire – Participations financières des familles pour l'année scolaire 2015/2016**

Le STIF est seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires en Ile de France. Il détermine le tarif des abonnements et le taux d'actualisation de ceux-ci chaque année.

La réglementation des transports scolaires prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et 5km ou plus en zone urbaine, sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux (*la reconnaissance de dangerosité se fait avec l'accord du STIF en raison d'un cheminement piéton inexistant*).

Ainsi, le STIF distingue deux catégories d'élèves transportés et donc deux tarifications des titres de transport :

- Les élèves à plus de 3kms ou empruntant un circuit dangereux : **éligibles** à la subvention du STIF
- Les élèves à moins de 3kms : **non éligibles** à la subvention du STIF

L'indice d'actualisation des tarifs décidé par le STIF pour l'année scolaire 2015/2016 est de **1.0084**, soit les tarifs suivant :

- **Elèves éligibles :** 299,60€ (2014/2015 : 297,10€)
- **Non éligibles :** 856,90€ (2014/2015 : 849,70€)

Le Conseil Départemental accorde une subvention de **195€/élève** transporté que celui-ci soit éligible ou non. Cette subvention vient en déduction des tarifs ci-dessus. Portant ainsi les tarifs usagers 2015/2016 :

- **Elèves éligibles :** 104,60€ (2014/2015 : 102,10€)
- **Non éligibles :** 661,90€ (2014/2015 : 654,70€)

Le SIRÉ, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, est libre de fixer la participation financière des usagers sans toutefois dépasser le prix de vente du titre fixé par le STIF.

La grille tarifaire instaurée par le SIRÉ en 2012 est en relation avec la réglementation du STIF et prévoit la prise en compte de l'éloignement de l'établissement scolaire (plus ou moins de 3 kms).

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt sup. ou égale à 3 km ou circuit dangereux
- Tarif 2 : distance de l'arrêt compris entre 3km et 1,5km
- Tarif 3 : distance de l'arrêt inférieure à 1,5km

**Considérant l'actualisation des tarifs du STIF pour l'année 2015/2016, le Tarif 1 sera fixé à 104,60€ pour l'année scolaire, il convient de déterminer les tarifs 2 et 3 ainsi que les modalités de dégressivité et de règlement du titre de transport.**

*Le Bureau syndical propose le maintien des règles d'application des tarifs et des modalités de dégressivité et d'appliquer la tarification 2015/2016 comme suit :*

- **Tarif 1 : Distance de l'arrêt sup. ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 104,60 € (Tarif du STIF)**
- **Tarif 2 : distance de l'arrêt compris entre 3km et 1,5km : 217,00 €**
- **Tarif 3 : distance de l'arrêt inférieure à 1,5km : 317,00 €**

***Délibération n° 2015.14 adoptée à l'unanimité.***

## TRANSPORT SCOLAIRE

### *Participations financières des familles – Année Scolaire 2015/2016*

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.

Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRÉ a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, considérant que :

- Le STIF a déterminé le tarif des abonnements 2015/2016 comme suit :

Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)	299,60 €
Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)	856,90 €

- Le Conseil Départemental accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

**Sur proposition du Bureau Syndical,**

**Le Comité Syndical,**

**Décide à l'unanimité d'appliquer le tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2015/2016 comme suit :**

**La règle :**

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

**Prix de vente du titre de transport :**

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 104,60 (Tarif du STIF subv. CG déduite)
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt comprise entre 3km et 1.5km : 217,00 €
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieure à 1.5km : 317,00 €

**Tarif dégressif pour les fratries :**

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

**Modalités de règlement :**

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

**Tarif applicable par arrêt :**

#### Tarifs écoliers

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	104,60 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	104,60 €
La Villeneuve	3.0 km	104,60 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	104,60 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	104,60 €
Velannes - Le fourneau	2.0 km	217,00 €
Velannes - Pinceloup	2.0 km	217,00 €
Velannes - Moulin à Vent	1.9 km	217,00 €
Gare SNCF	1.6 km	217,00 €

#### Tarifs collégiens

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	104,60 €
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	104,60 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	104,60 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	104,60 €
La Villeneuve	3.0 km	104,60 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	104,60 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	104,60 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	104,60 €
Place Grimblot	2.5 km	217,00 €
Velannes - Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	104,60 €
Velannes - Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	104,60 €
Velannes - Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	104,60 €
Libération	1.9 km	217,00 €

Gare SNCF (sauf extra-muros à 104,60€)	1.6 km	217,00 €
Les Ligneux	1.6 km	217,00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	104,60 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	104,60 €

Précise que : Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque soit la date d'inscription

## 2. Restauration Scolaire du Collège B. Franklin - Participations financières des familles pour l'année scolaire 2015/2016

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves et aux commensaux du Collège Benjamin Franklin pour l'année scolaire 2015/2016.

En 2014/2015, il avait été décidé de :

- ☞ fixer les participations familiales comme suit :
  - 3,69 € tarif plein applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
  - 2,69 € tarif dégressif applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.
- ☞ reconduire les dispositions relatives à l'établissement des cartes de cantine ou leurs renouvellements (délivrance gratuite de la 1<sup>ère</sup> carte et d'un étui, ceux-ci étant délivrés pour les 4 ans de scolarisation au collège - Frais de renouvellement de la carte à 5€ étui compris, quelque fut sa durée d'utilisation)

**Il convient de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2015/2016 et de reconduire ou modifier les dispositions relatives à l'établissement des cartes ou leur renouvellement.**

### *Avis du Bureau Syndical :*

*Considérant que les tarifs du prestataire seront révisés au 1<sup>er</sup> septembre suivant les indices INSEE des prix à la consommation et du coût du travail connus au mois de juillet 2015, le Bureau syndical propose d'appliquer un taux prévisionnel d'augmentation de 2%.*

*Les tarifs proposés pour l'année 2015/2016 sont :*

- 3,76€ tarif plein, applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,76 € tarif dégressif, applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.

*Propose également de maintenir les modalités relatives à la délivrance des cartes ou leur renouvellement*

*Délibération n° 2015.15 adoptée à l'unanimité.*

### **RESTAURATION COLLECTIVE DU COLLÈGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE**

*Participations financières des familles - Année scolaire 2015/2016*

La Présidente fait savoir qu'il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves et aux commensaux à la cantine du Collège Benjamin Franklin d'Épône, à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2015.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Décide à l'unanimité :

Les tarifs des repas suivants pour l'année 2015/2016 :

- 3,76 € (trois euros soixante seize cents) le prix du repas servi aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,76 € (deux euros soixante seize cents) le tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège Benjamin Franklin d'Épône.

De Maintenir :

- La gratuité de la première carte et d'un étui,
- Les frais de remplacement de la carte (étui compris) à 5 € (cinq euros) quelque soit le motif et quelque fut la durée d'utilisation de la carte précédente.

### 3. Arbre de Noël du personnel du SIRÉ - Année 2015

A l'occasion du traditionnel « Arbre de Noël », le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à leurs 16 ans avec possibilité de choisir un bon d'achat de la même valeur pour les plus grands.

La distribution des cadeaux s'organise autour d'un cocktail où se retrouvent les élus syndicaux titulaires et les agents et leur famille. Cette manifestation se déroule généralement le soir du vendredi précédant les vacances scolaires de fin d'année (cette année le 18 décembre 2015)

Depuis plusieurs années, il est accordé :

- Un forfait de 40,00 € par enfant pour le choix d'un cadeau dans une enseigne spécialisée, précisant que les plus grands (10 à 16 ans) peuvent recevoir un chèque cadeau d'un montant équivalent.
- Un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € d'une enseigne de grande distribution à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'Arbre de Noël.

**Il convient de déterminer les modalités d'organisation pour Noël 2015.** Les effectifs prévus sont d'environ 20 agents et 25 enfants (idem 2014)

*Avis favorable du Bureau Syndical pour reconduire à l'identique.*

*Délibération n° 2015.16 adoptée à l'unanimité.*

#### ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL DU SIRE – ANNEE 2015

Madame la Présidente informe les membres que traditionnellement, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel et un bon cadeau à chaque agent à l'occasion d'une manifestation « Arbre de Noël du SIRÉ ».

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2015.

**Sur proposition du Bureau Syndical,**

**Le Comité Syndical,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De maintenir le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 40,00 € (*quarante euros*) jusqu'à 16 ans révolus, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent.**
- **D'offrir un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € (*vingt euros*) à chaque agent.**
- **Précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'arbre de Noël.**

**Précise que ces dépenses seront prévues au budget 2015 en section de fonctionnement**

### 4. Restauration Collective à destination des Ecoles, Centres de Loisirs et personnes âgées des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine

Le marché de restauration collective confié à la Société Elixir arrive à son terme le 31 août 2016 date à laquelle le service de restauration du collège sera repris par le Conseil Départemental.

Les repas destinés aux écoles, centres de loisirs ainsi qu'aux personnes âgées des deux communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine ne pourront plus être produits à la cuisine centrale du collège. L'organisation du service de restauration doit donc être intégralement repensée.

Dans un premier temps, il convient de décider si le SIRE conserve la compétence. Dans ce cas, considérant les délais qui seront nécessaires à l'étude des besoins, la rédaction du cahier des charges, la conception du dossier de consultation et la durée de la procédure, un groupe de travail « Restauration scolaire » doit être constitué et se réunir dès le mois de septembre 2015 pour :

- Analyser les besoins,
- Définir le mode de fonctionnement,
- Faire l'inventaire des moyens existants,
- Etudier les investissements à réaliser par les communes dans les cuisines satellites (travaux, armoires froides, fours de remise en température, formation du personnel...)
- Rédiger le cahier des charges...

Le nombre de repas servis annuellement se présente comme suit :

TOTAL GENERAL DES REPAS SERVIS 2014/2015 EPONE et MEZIERES	
Repas enfants	121 796
Repas adultes	9 094
Gouters	56 029
Séniors Déjeuners	11 172
Séniors Diners	598

*Avis favorable du Bureau Syndical pour un appel d'offres dans le cadre du SIRÉ.*

*Dans l'intérêt des communes, il est préférable de se regrouper et de maintenir l'organisation de l'appel d'offres dans le cadre du SIRE afin d'obtenir des tarifs plus intéressants.*

*La commune de La Falaise, qui avait fait le choix en 1995 de ne pas déléguer cette compétence au SIRE, pourrait également se rallier.*

*Un groupe de travail doit être constitué précisant que les réunions se dérouleront en journée, ce qui nécessite que les membres soient disponibles, et qu'il est souhaitable que deux représentants soient nommés pour chacune des communes, les Mairies étant membres de droit.*

*Pour Mézières, M. FASTRE propose d'associer à ce groupe Mme PERRET, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire. Cette dernière n'est pas membre du SIRE mais sa présence semble judicieuse et est acceptée.*

*Le groupe de travail « Restauration Collective » se compose donc de :*

*Pour Epône : M. MULLER, M. JOVIC et Mme CLAUDEL,*

*Pour Mézières : M. FASTRE, M. LECRIVAIN et Mme PERRET,*

*Pour La Falaise : Mme DI BERNARDO, Mme DUCLOS et M. COUTEREAU.*

*La première réunion du groupe est fixée au mercredi 9 septembre 2015 à 9 heures.*

## **5. Restauration Collective – Convention avec le Rectorat concernant la restauration pour les personnels de l'État**

Les commensaux du collège dont l'indice de traitement mensuel est inférieur ou égal à 466 bénéficient d'un tarif de restauration subventionné par le Rectorat de Versailles (1,22€/repas en 2015).

A cet effet, une convention est signée entre le SIRÉ et le Rectorat. La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient d'autoriser Mme la Présidente à la renouveler.

***Délibération n° 2015.17 adoptée à l'unanimité***

### **CONVENTION RESTAURATION ADMINISTRATIVE POUR LES PERSONNELS DE L'ETAT RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

Madame la Présidente informe qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Rectorat de l'Académie de Versailles afin de permettre au personnel du Collège Benjamin Franklin d'Épône de bénéficier, selon leur indice de rémunération, de la subvention de restauration administrative pour les personnels de l'état.

**Le Comité Syndical,**

**Entendu les explications de la Présidente,**

**Décide à l'unanimité :**

**D'autoriser la Présidente à signe la convention « RESTAURATION ADMINISTRATIVE POUR LES PERSONNELS DE L'ETAT » avec le Rectorat de l'Académie de Versailles.**

## Questions orales

1. Mme Bergamini et M. Lécivain sollicitent la commande de panneaux supplémentaires dans le cadre du dispositif « Voisins Vigilants ». Ces panneaux seront commandés et réglés par le SIRE dans le cadre du CLSPD : 5 pour Epône et 1 pour Mézières.
2. M. Coutreau fait savoir qu'il s'est vu reporter, par deux fois, la date de mise à disposition de la Salle du Bout du Monde pour l'organisation d'une manifestation des Jardins Familiaux. Il lui est répondu par les membres d'Epône que les programmations culturelles ou à l'initiative de la CAMY étaient prioritaires sur toutes les autres demandes.